RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06629
Numéro SIREN : 799 783 501
Nom ou dénomination : ABINGTON HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2018 sous le numéro de dépôt 134890

ABINGTON HOLDING
S.A.S au capital de 1 250 000 €
16 rue Monceau
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2018

ABINGTON HOLDING
S.A.S au capital de 1 250 000 €
16 rue Monceau
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 900 000 euros, réservée à la société STREGO SAS, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 900 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission de 0,44 euro.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Président au 30 novembre 2018, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport du Président.

Le rapport du Président appelle de notre part l'observation suivante :

- Le Président n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant, qui résulte de négociations intervenues avec la société STREGO SAS.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Besançon le 14 décembre 2018

Pour COFIDES – L'AUDIT
Anne-Céline Cartier
Commissaire aux Comptes

ABINGTON HOLDING
S.A.S au capital de 1 250 000 €
16 rue Monceau
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE
AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2018

8 rue Alfred de Vigny
25000 BESANCON
Tél 03 81 84 49 13 - Fax 03 81 87 66 79

330 boulevard Jules Ferry
39000 LONS LE SAUNIER
Tél 03 84 24 09 12

Société A Responsabilité Limitée au capital de 16 000 euros - RCS Lons le Saunier B 443 160 817 - Siret 443 160 817 000 S4 - APE 741C
sec@cofides.fr - www.cofides.fr

ABINGTON HOLDING
S.A.S au capital de 1 250 000 €
16 rue Monceau
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE
AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Président de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 82 500 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 6 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Président.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Président.

Fait à Besançon le 14 décembre 2018

Pour COFIDES – L'AUDIT
Anne-Céline Cartier
Commissaire aux Comptes

